

DEFI CITOYEN

1. **Adoption et signature des 19 avenants aux contrats de Quartier 2022-2026**

Rapporteur : M. Thomas ZAMBONI

La signature des nouveaux contrats de quartier au mois de décembre 2021 a marqué le lancement de la phase de mise en œuvre des actions retenues sur l'exercice 2022. Après quatre années d'exécution de ces contrats, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis afin de faire un bilan des actions réalisées et de travailler ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial. Le présent rapport a donc pour objet l'adoption et la signature des 19 avenants n°4 aux contrats de quartier 2022-2026.



www.agen.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGEN

Séance du samedi 10 janvier 2026

NUMERO : DCM2026_001

OBJET : ADOPTION ET SIGNATURE DES 19 AVENANTS N°4 AUX CONTRATS DE QUARTIER 2022-2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JANVIER A NEUF HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU THEATRE DUCOURNEAU DE LA VILLE D'AGEN

Présents : 28

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI-TAYEB, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. TOLOT, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS

Absents : 4

M. HERMEREL, MME BONFANTI-GROLLEAU, M. DASSY ET M. RAUCH

Pouvoirs : 7

MME LAUZZANA (DONNE POUVOIR A MME KHERKHACH), M. LAFFORE (DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS), MME MAÏOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), M. DUGAY (DONNE POUVOIR A M. ZAMBONI) ET MME COMBRES (DONNE POUVOIR A M. BRUNEAU)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 26 DECEMBRE 2025

Expose :

Créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, les conseils de quartier (*structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale*) ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Ville d'Agen a mis en œuvre **un dispositif innovant associant démocratie locale et proximité**.

Pour rappel, les **quatre grands principes** de ce dispositif sont les suivants :

- Une élection au suffrage universel : les représentants de quartier ont donc une légitimité

- démocratique
- Des associations fondées sur la loi 1901 : les conseils de quartier composés chacun de 9 membres s'administrent librement
 - Des quartiers villages à taille humaine : les quartiers sont découpés selon les limites des bureaux de vote soit 23 quartiers de 1 000 à 1 500 habitants chacun, ce qui correspond à la taille moyenne des villages de notre département
 - Des contrats de quartier élaborés en codécision entre la Ville et les conseils de quartier.

POUR LA PERIODE 2022 -2026

Pour mémoire, chaque conseil de quartier dispose d'un local, et reçoit chaque année, sur présentation de pièces justificatives (*procès-verbal de l'Assemblée Générale, Compte Administratif et Budget Prévisionnel*) une **subvention de fonctionnement d'un montant de 750 €/quartier**.

Pour leurs opérations d'investissement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget de **75 000 €/an** soit 375 000 € sur la durée du mandat géré par le service Vie des quartiers.

Le contrat de quartier ayant pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité, les actions inscrites au contrat doivent participer à améliorer le cadre de vie des habitants et donc porter sur les thèmes suivants :

- Voirie
- Stationnement et circulation
- Sécurité
- Accessibilité
- Mobilier urbain
- Éclairage et feux
- Propreté
- Espaces verts
- Bâtiments
- Sports

Au-delà de ces contrats et afin de renforcer le lien social et les échanges entre les quartiers, **deux nouveaux engagements** ont été proposés aux conseils de quartiers sur la période 2022 - 2026 :

- Développer des animations dans leurs quartiers (Engagement 41 et proposition 18 des Etats Généraux des Quartiers). En ce sens, un budget de 1 900 € par quartier et annuel leur est attribué
- Être acteur de la transition écologique (*Engagement n° 43*). Un budget annuel de 75 000 € a été alloué à l'ensemble des 23 quartiers jusqu'en 2024.

ELABORATION DE LA VERSION 2021 DES CONTRATS DE QUARTIER

Les modalités d'exécution des contrats de quartier signés le 17 décembre 2021 prévoient la capacité d'évolution annuelle de leur contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2021 et celles identifiées pour la période 2022 - 2026, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC.

Ainsi, durant les mois de septembre, d'octobre et de novembre 2025, les 23 Conseils de quartiers, les élus et services de la Ville se sont réunis pour faire le bilan des actions

réalisées en 2025 et pour réfléchir ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial 2021.

De plus, au cours de l'année 2025, les réunions publiques organisées pour les habitants dans chaque quartier-village nous ont également permis d'identifier de nouvelles actions à inscrire aux contrats.

LES ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS

La première programmation 2022 - 2026 sur l'ensemble des 23 quartiers comprenait 168 opérations et représentait environ 87 % du budget alloué pour les 5 années restant à courir sur le mandat.

ACTIONS D'AMENAGEMENTS DES 23 QUARTIERS REALISEES EN 2025

39 actions réalisées pour un coût de 3 324 661 €.

Ces actions ont porté sur la réalisation des aménagements suivants :

- Urbains avec notamment l'accessibilité (mise aux normes des traversées piétonnes, plus réfection partielle des trottoirs),
- Le mobilier urbain,
- La signalétique,
- Le stationnement,
- Les aménagements sécuritaires,
- La réfection totale ou partielle de la voirie,
- L'embellissement de la Ville (espaces verts, aires de jeux...).

ACTIONS D'AMENAGEMENTS PROGRAMMEES DES 19 QUARTIERS POUR L'ANNEE 2026

62 actions programmées pour un coût de 1 963 883 €.

Parmi ces actions, les aménagements urbains notamment sur la voirie (gros œuvre et réfection partielle), ainsi que l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie (végétalisation...) demeurent la priorité des conseils de quartiers pour 2026.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Vu la délibération n° DCM2020_033 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020, approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020_099 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

Vu la délibération n° DCM2021_126 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 18 décembre 2021, relative au Contrats de Quartier 2021-2026,

Vu la délibération n° DCM2022_169 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 décembre 2022, relative à l'avenant n° 1 aux 23 contrats de quartier,

Vu la délibération n° DCM2023_140 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023, relative à l'avenant n° 2 aux 23 contrats de quartier,

Vu la délibération n° DCM2025_001 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 11 janvier 2025, relative à l'avenant n° 3 aux 23 contrats de quartier,

Vu les délibérations des Conseils de quartier validant le contenu des projets proposés et autorisant leur Président ou Présidente à signer avec le Maire de la Ville d'Agen l'avenant n°4 au contrat de leur quartier-village,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n° 4 aux 19 contrats de quartier pour la période 2026 annexé à la présente délibération,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à chaque contrat de quartier 2021-2026, ainsi que tous actes et documents y afférent,

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 13/01/2026

Télétransmission le 13/01/2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER VICTOR HUGO

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Alain JOFFRES, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Victor Hugo pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VICTOR HUGO							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Suppression d'une place de stationnement pour une meilleure visibilité	Bd de la Liberté à la sortie de la rue Danton	1 000,00 €					
Abaissé de trottoirs	Bd Pelletan (portion sur le QV3)	27 943,00 €	27 943,00 €				
Réfection chaussée et trottoirs Action annulée	Rue Trénac	0,00 €					0,00 €
Réfection chaussée et trottoirs	Rue Neuve	210 000,00 €		2 533,00 €		207 467,00 €	
Mise en peinture d'un mur	Ecole Joseph Bara	30 000,00 €				30 000,00 €	
Création d'une place PMR	Cours Victor Hugo	4 872,00 €		4 872,00 €			
Suppression du haricot et transformer les aires de livraison en une seule + 2 places de stationnement	Cours Victor Hugo	7 959,00 €		7 959,00 €			
Implantation d'une caméra	rue Camille Desmoulins						22 730,00 €
Réfection d'un mur + fresque + portail	rue Ecole Vieille						15 000,00 €
Fresque transformateur	Rue J Bara						5 000,00 €
Etude	Rue Trénac						5 000,00 €
Bornes retractables	rue Orliacy						46 496,00 €
	Total contrat par an	281 774,00 €	27 943,00 €	15 364,00 €	0,00 €	237 467,00 €	94 226,00 €
	SOLDE CONTRAT	93 226,00 €	347 057,00 €	331 693,00 €	331 693,00 €	94 226,00 €	0,00
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	27 943,00 €	43 307,00 €	43 307,00 €	280 774,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **94 226 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Victor Hugo
Alain JOFFRES

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER SACRÉ-COEUR

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Sacré-Cœur, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth GUYON-SEBELIN, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Sacré-Cœur pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER SACRE COEUR							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection de chaussée	Bajon	175 000,00 €	175 000,00 €				
Réfection de chaussée + Module pour interdire le stationnement devant l'entrée de l'église Plus sécuriser le carrefour Jégun de Marans/Denfert Rochereau	Rue Jégun de Marans + Carrefour Denfert Rochereau	155 316,00 €		2 533,00 €			160 283,00 €
Faire une bande béton sur 50m	Avenue Jean Jaurès	20 000,00 €			12 500,00 €		
Pose d'un éclairage solaire	Av Jean Jaurès	6 000,00 €	6 000,00 €				
Agrandir la piste cyclable avec délimitation et séparateur de voie Coût total 25 000 € à financer avec le QV 4	Rue Denfert Rochereau	9 984,00 €	9 984,00 €				
Implantation d'une boîte à lire	sur le quartier emplacement à définir	1 200,00 €					1 200,00 €
2 miroirs + stop	rue de la Pépinière						3 000,00 €
4 chaises	Av J Jaurès						4 500,00 €
	Total contrat par an	367 500,00 €	190 984 €	2 533,00 €	12 500,00 €	0,00 €	168 983,00 €
	SOLDE CONTRAT	7 500,00 €	184 016,00 €	181 483,00 €	168 983,00 €	168 983,00 €	0,00 €
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	190 984,00 €	193 517,00 €	206 017,00 €	206 017,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **168 983 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier Sacré-Cœur
Elisabeth GUYON-SEBELIN

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER PARC CHABAUD

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Parc Chabaud, représenté par son Président, Monsieur Abdelkader KHALKHAL, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe

pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Parc Chabaud pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PARC CHABAUD							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation d'une caméra co-financée avec le quartier N°8 45 000 €/2 = 22 500 €	Av G. Cuvier/Paganel	22 500,00 €		22 500,00 €			
Réfection chaussée et trottoirs	Rue Arthur Rimbaud	140 000,00 €		140 000,00 €			
Réfection des trottoirs rue Arthur Rimbaud (trottoir de gauche en entrant par A Briand)	Rue Arthur Rimbaud	45 000,00 €		45 000,00 €			
implantation d'un tourniquet	Parc Chabaud	10 000,00 €			10 000,00 €		
Implantation de 10 à 15 agrès sportifs	Parc Chabaud	30 000,00 €			30 000,00 €		
Implantation d'une balançoire	Parc Chabaud	10 000,00 €			10 000,00 €		
implantation de 3 poubelles	Parc Chabaud	4 500,00 €	4 500,00 €				
Renforcer l'éclairage de la façade de l'épicerie gourmande Av Ed Herriot	Av Ed Herriot	1 000,00 €	1 000,00 €				
Mise en peinture d'une marelle	Rue Debussy (face entrée mat Ed Herriot)	2 000,00 €	2 000,00 €				
Créer 2 à 3 places	Dans l'entrée principale du Parc Chabaud	6 984,00 €	6 984,00 €				
Elargir le trottoir pour réduire la vitesse	Seconde partie de la rue Louis Lavelle dans le virage	7 901,00 €	7 901,00 €				
Implantation de 2 grandes tables pique nique	Parc Chabaud	4 895,00 €		4 895,00 €			
Rue Verlaine	Réfection du trottoir côté gauche en entrant par A Briand	35 000,00 €			35 000,00 €		
Pose de 2 appuis vélo devant la Régie de Quartier	Devant Régie de Quartier	4 766,00 €		4 766,00 €			
2 paniers de baskets à changer	Parc Chabaud	2 000,00 €				2 000,00 €	
Implantation d'une table d'échecs sur dalle	Parc Chabaud	2 440,00 €				2 440,00 €	
Implantation de 2 nouvelles tables de pique nique	Parc Chabaud	6 300,00 €				6 300,00 €	
Réfection les allées	Le long de la clôture du Parc Chabaud	24 200,00 €					28 000,00 €
Panneau pédagogique	Parc Chabaud	500,00 €				500,00 €	
total contrat		359 986,00 €	22 385,00 €	217 161,00 €	85 000,00 €	11 240,00 €	28 000,00 €
SOLDE CONTRAT		15 014,00 €	352 615,00 €	135 454,00 €	50 454,00 €	39 214,00 €	11 214,00 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000,00 €	22 385,00 €	239 546,00 €	324 546,00 €	335 786,00 €	363 786,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **28 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Parc Chabaud
Abdelkader KHALKHAL

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER LA GOULFIE BARLETÉ

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier La Goulfie Barleté, représenté par sa Présidente, Madame Myriam AMADEÏ, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier La Goulfie Barleté pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER LA GOULFIE BARLETÉ							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection chaussée entre Rue Raimu et rue Flaubert avec un îlot au niveau du 15 rue Flaubert	Rue Raimu et Flaubert	23 240,00 €	23 240 €				
Création d'une ou plusieurs écluses	Rue Mendès France	50 000,00 €				50 000 €	
Déplacement du panneau d'affichage	Barleté	2 750,00 €	2 750 €				
Installation d'un banc	Aire de jeux qui se situe entre les rues Kessel et Giraudoux	1 500,00 €	1 500 €				
Réfection de l'enrobé + embellissement arboré	Petit passage reliant la place des Vignes à la rue Albert Camus	40 000,00 €		40 000 €			
Création d'un revêtement de sol sécuritaire sur l'aire de jeux existante	Aire de jeux qui se situe entre la rue Kessel et Giraudoux	25 000,00 €	25 000 €				
implantation caméra VIPI	entrée rue Barleté côté Quick	26 000,00 €		26 000 €			
implantation caméra	Angle rue Marcel Pagnol/rue de Barleté au niveau du poteau 21	34 000,00 €		34 000 €			
Création de bandes sécuritaires	Rue des Jardinailles	15 000,00 €			15 000 €		
Création d'une aire de jeux (Action annulée)	Place des Vignes	- €					
Création de places de stationnement	Devant le César Palace	15 822,00 €		15 822 €			
Démolition des jardinières remplacé par de la végétalisation	Place des Vignes	12 764,00 €			12 764 €		
Traçage terrain de basket (Action annulée)	Barleté	3 500,00 €					0 €
Passage rue Raimu et Imp Follereau (bicouche)	Raimu /Follereau	15 000,00 €					15 000 €
Végétalisation de la parcelle attenante au city stade (Parcours sensoriel et arboretum)	Barleté	70 000,00 €					90 000 €
Implantation de 2 bains de soleil 1 personne (Action annulée)	Square Gustave Flaubert	1 512,00 €					0 €
Traçage d'un passage piétons rue de Barleté sortie Mandiberon	Rue de Barleté	38 912,00 €					1 500 €
J11 rue des JARDINAILLES							1 500 €
Résidence Abbé Pierre : bloc roues (protection aire de jeux)							5 000 €
Aménagement aire de jeux espace Résidence Abbé Pierre : table de ping pong + 1 arbre + 1 banc							14 200 €
Total contrat par an		375 000,00 €	52 490,00 €	115 822,00 €	27 764,00 €	50 000,00 €	127 200 €
SOLDE CONTRAT			322 510,00 €	206 688,00 €	178 924,00 €	128 924,00 €	1 724,00 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ			52 490,00 €	168 312,00 €	196 076,00 €	246 076,00 €	373 276,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **127 200 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier La Goulfie Barleté
Myriam AMADEÏ

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER RODRIGUES

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Rodrigues, représenté par sa conseillère, Madame Marina BITONE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Rodrigues pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER RODRIGUES							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Création d'une piste de rollers et trottinettes	Devant l'ancien terrain de tennis	40 000 €	40 000 €				
Implantation de 1 caméra Co financé avec le QV6 - 45 000 €/2 : 22 500 €	Av Cuvier /Paganel	22 500 €		22 500 €			
Aménagement du sol de l'aire de jeux en y rajoutant 3 jeux à ressort pour les enfants en bas âge + 2 balançoires en fond de terrain	Devant l'ancien terrain de tennis	25 000 €	25 000 €				
Mobilier entrée parking	Place de l'Emprunt	2 500 €	2 500 €				
Réfection du trottoir Av Michelet (Bd Ed Lacour - Poton de Xaintrailles)	Rue de Rodrigues	79 389 €		79 389 €			
Mise aux normes des 6 traversées piétonnes	Carrefour Cuvier/Rue de Rodrigues	100 000 €					131 000 €
Changement de cages de hand ball	Gymnase de Rodrigues	5 000 €				5 000 €	
Abri en acier devant Ducos du Hauron trottoir de gauche	devant l'entrée du collège Ducos du Hauron	20 000 €				20 000 €	
Pose de 2 jeux rajout d'un banc et refection des 5 bancs ecitant	Autour de l'aire de jeux devant l'ancien terrain de tennis	18 700 €				18 700 €	
Etude d'un sens unique avec marquage en chicane	rue du Quinaut						20 000 €
Total contrat par an		324 000 €	77 500 €	101 889 €	0 €	43 700 €	151 000 €
SOLDE CONTRAT		51 000 €	297 500 €	195 611 €	195 611 €	151 911 €	911 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000 €	77 500 €	179 389 €	179 389 €	223 089 €	374 089 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **151 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La conseillère du quartier Rodrigues
Marina BITONE

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER EDOUARD LACOUR

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Edouard Lacour, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel GIRAUDON, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Edouard Lacour pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER EDOUARD LACOUR							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection partielle des trottoirs côté impair (portion rue G. Sand à la rue M. Ravel)	Rue Paul Gauguin	68 097,00 €	68 097,00 €				
Réfection partielle des trottoirs côté impair (portion du N° 11 à la rue P. Gauguin)	Rue Maurice Ravel						
Réfection totale du trottoir le long du restaurant administratif	Rue R. Goumy						
Mise en peinture des transformateurs	Rue H. de Balzac	2 700,00 €	2 700,00 €				
Réfection partielle des trottoirs côté pair (du N° 58 jusqu'à la rue Lavoisier)	Rue Blaise Pascal	4 932,00 €	4 932,00 €				
Rue Honoré de Balzac	Pose d'un panneau voisins vigilants	1 000,00 €	1 000,00 €				
Implantation d'une boîte à lire et banc	Place Jean Moulin (à côté de l'aire de jeux)	2 455,00 €	2 455,00 €				
Garages à vélo	Bd Edouard Lacour Devant la boulangerie Lou Panaïga Devant la caisse Epargne	2 880,00 €		2 880,00 €			
Végétalisation (Création des fosses)	Bd Ed Lacour de chez Picard au Centre Jean XXIII	123 678,00 €		123 678,00 €			
Réfection partielle des trottoirs rues P. Gauguin et G. Sand plus abaissés de trottoir	Rues Paul Gauguin, Georges Sand et Albrecht	64 960,00 €			64 960,00 €		
Réfection des trottoirs	Rue Maurice Ravel	45 000,00 €				45 000,00 €	
Réfection des trottoirs	Hauteur de 11 rue Alfred de Musset						
Réfection des trottoirs	Rue Maurice Hirsch de la rue Laffargue à la rue Cassin						59 298,00 €
	Total contrat par an	315 702,00 €	79 184,00 €	126 558,00 €	64 960,00 €	45 000,00 €	59 298,00 €
	SOLDE CONTRAT	59 298,00 €	295 816,00 €	169 258,00 €	104 298,00 €	59 298,00 €	- €
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	79 184,00 €	126 558,00 €	64 960,00 €	45 000,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **59 298 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Edouard Lacour
Jean-Michel GIRAUDON

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER PAUL DANGLA

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Paul Dangla, représenté par son Président, Monsieur Alain DUPEYRON, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Paul Dangla pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PAUL DANGLA							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Effacement des réseaux et aménagement des trottoirs	Rue Lisbonne	352 533,00 €		2 533,00 €		350 000,00 €	
Etude Elargissement des trottoirs de la rue Lisbonne à l'Av Jean Bru côté droit	Rue René Cassin	abandonné, en attente plan de circulation global					
Implantation de 2 bancs sous le chêne face à l'impasse Chagall	Impasse Marc Chagall	3 000,00 €	3 000 €				
Implantation d'une poubelle avec distributeur de poches pour déjections canines avec corbeilles	Boulevard Carnot au niveau du passage piéton après le N° 2 face à la rue Marceau	500,00 €	500,00 €				
Pose de 3 appui vélos	Rue Dangla	3 500,00 €					3 500,00 €
Pose d'un panneau d'affichage	rue Dangla - PAV Domofrance	2 500,00 €					2 500,00 €
Boîte à lire	Rue Dangla - entrée collège	1 200,00 €					1 200,00 €
Réhabilitation Square Chopin	Square Chopin	5 000,00 €		5 000 €			
Fresque Chopin	Square Chopin	2 700,00 €					2 500 €
Création d'un passage piéton	Rue Lisbonne	2 500,00 €					2 500 €
Création dalle pour mise en place de deux bancs	Square Chopin						1 767 €
	Total par an	370 933,00 €	3 500 €	7 533 €	0 €	350 000,00 €	13 967 €
	SOLDE CONTRAT	4 067,00 €	371 500 €	363 967 €	363 967 €	13 967 €	0 €
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000 €	3 500 €	11 033 €	11 033 €	361 033 €	375 000 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **13 967 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Paul Dangla
Alain DUPEYRON

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER STADE ARMANDIE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Stade Armandie, représenté par son Président, Monsieur Dorian TERRAL, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Stade Armandie pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER STADE ARMANDIE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection des trottoirs + Abaisés de trottoir	Rue JF Bladé + Durfort	93 575,00 €		93 575,00 €			
Création d'un trottoir	Av Michel Serres (de l'arrêt de bus face à l'ENAP jusqu'à Macca Music)	65 039,00 €	65 039,00 €				
Améliorer l'aire de jeux pour des personnes en situation de handicap plus améliorer la signalétique	Aire de jeux d'Armandie	35 000,00 €			35 000,00 €		
Aménagement de l'espace vert Ever green / Arbres	Parcelle Lavoisier/Santarem	17 500,00 €				17 500,00 €	
Cheminement lumineux	Plaine de Pistre	80 000,00 €				80 000,00 €	
Entrée de la plaine des sports (Jean Bru)	Barrières en quinconce pour éviter l'entrée des 2 roues motorisées	1 988,00 €	1 988,00 €				
Implantation de toutounet + corbeilles à proximité de l'aire de jeux rue Ferdinand David	Entre la plaine des Sports et l'ENAP	500,00 €	500,00 €				
Mise en peinture du transformateur	Rue de la Borde Neuve	1 400,00 €		1 400,00 €			
Aménagement sécuritaire le long de l'ENAP	Avenue Michel SERRES	4 000,00 €			4 000,00 €		
Aménagement d'un parking en bicouche avec marquage	Rue Delbousquet	17 500,00 €					30 000,00 €
Entrée de la plaine des sports (Jean Bru) Pass Vélo	Entrée Plaine de Pistre	10 000,00 €			10 000,00 €		
	Total contrat par an	326 502,00 €	67 527,00 €	94 975,00 €	49 000,00 €	97 500,00 €	30 000,00 €
	SOLDE CONTRAT	48 498,00 €	307 473,00 €	212 498,00 €	163 498,00 €	65 998,00 €	35 998,00 €
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	67 527,00 €	402 448,00 €	49 000,00 €	97 500,00 €	35 998,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **30 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Stade Armandie
Dorian TERRAL

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER BERGES DE GARONNE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Berges de Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Assia MAGOULÈS, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Berges de Garonne pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER BERGES DE GARONNE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation de potelets	Rue Descayrat	2 000,00 €		2 000,00 €			
Réfection des trottoirs + marquage du stationnement	Rue Ducourneau	300 000,00 €			5 000,00 €	258 448,00 €	
Déplacement du panneau d'affichage	Retourner le panneau d'affichage sur lui-même	0,00 €		0,00 €			
2 Boites à livres	Une au carrefour Av de l'Atlantique/Gal Leclerc vers Bastide Médical et une au carrefour Av du Midi/Rue de Llanelli face à la boulangerie Ange	1 898,00 €		1 898,00 €			
Réaménagement de l'espace	Sur la rocade de la rue de Sevin au rond point St Jacques	71 102,00 €			71 102,00 €		
Sécurisation des piétons	rue de Cartou						20 000,00 €
Corbeille bi-flux et distrisac dejections canines	rue Barsalou-Froumenty /Ducourneau	1 500,00 €					2 000,00 €
Mise en peinture du transformateur	rue Barsalou-Froumenty	3 000,00 €					3 000,00 €
Panneau d'affichage	bd de la Liberté	2 000,00 €					2 640,00 €
Plantation d'arbres	ZAC Agen Sud						8 912,00 €
Total contrat par an		375 000,00 €	0,00 €	3 898,00 €	76 102,00 €	258 448,00 €	36 552,00 €
SOLDE CONTRAT		0,00 €	375 000,00 €	371 102,00 €	295 000,00 €	36 552,00 €	0,00 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000,00 €	0,00 €	3 898,00 €	80 000,00 €	338 448,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **36 552 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier Berges de Garonne
Assia MAGOULÈS

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER PRÉFECTURE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Préfecture, représenté par sa Présidente, Madame Sandrine GOISET, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe

pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d’Agen au Conseil de quartier Préfecture pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agén devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l’actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L’ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l’association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PREFECTURE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Remplacement de 8 bancs- Etudier la possibilité de 2 bancs supplémentaires	Péristyle du Gravier	10 000 €		10 000 €			
Kiosque Refaire le lambris, voir l'état de la toiture et restaurer le contour en pierre.	Péristyle du Gravier	36 000 €	36 000 €				
Rénovation du square Verdun	Verdun	150 000 €				150 000 €	
Boîte à livres	Au sein du quartier	1 200 €				1 200 €	
Aménagement permettant la baisse de la vitesse	Rue Montaigne	80 000 €				Abandonné	
Réfection chaussée en ECF	Rue des Rondes Saint-Louis						42 000 €
Réfection chaussée en ECF	Rue Pierre Courbet						35 000 €
Réfection chaussée en ECF	Rue Barsalou Froumenty						52 000 €
Sculpture	Square Verdun						30 000 €
signalisation provisoire sécurisation	carrefour Montesquieu/Mirabeau						4 000 €
5 corbeilles biflux	2 rue Mirabeau et 3 cours Gambetta						7 500 €
Boite à livres	Lycee de Baudre						1 300 €
	Total contrat par an	277 200 €	36 000 €	10 000 €	0 €	151 200 €	171 800 €
SOLDE CONTRAT		97 800 €	339 000 €	329 000 €	329 000 €	177 800 €	6 000 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000 €	36 000 €	46 000 €	46 000 €	197 200 €	369 000 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **171 800 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier Préfecture
Sandrine GOISET

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER JASMIN

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Jasmin, représenté par sa Présidente, Madame Aurélie GALLI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Jasmin pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER JASMIN							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection en zone de rencontre	Rue Londrade	220 000 €				220 000 €	
Végétalisation du parvis des Jacobins par la plantation de 3 arbres et la création de 3 fosses	Parvis des Jacobins	60 000 €					60 000 €
Séparateur de voie en caoutchouc	Quai Baudin (de la rue Baudin au Péristyle du Gravier)	6 000 €		6 000 €			
Implantation de 2 tables de pique nique Prairie du Pt Canal entre l'aire de pumptrack et le skate parc	Prairie du Pont Canal	5 000 €		5 000 €			
Participation à la réfection d'une rue Coût total estimé à hauteur de 240 000 €	Rue Cale Abadie	60 000 €				60 000 €	
Signalétiques des 2 sites	Pont Canal	6 000 €				6 000 €	
Séparateur de voie en caoutchouc	De la rue des Iles à la rue Baudin	15 334 €	15 334 €				
Boite à livres	Skate-park						1 200 €
	Total par an	372 334 €	15 334 €	11 000 €	0 €	286 000 €	61 200 €
SOLDE CONTRAT		2 666 €	359 666 €	348 666 €	348 666 €	62 666 €	1 466 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000 €	15 334 €	26 334 €	26 334 €	312 334 €	373 534 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **61 200 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier Jasmin
Aurélié GALLI

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER SAINT-HILAIRE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Saint-Hilaire, représenté par son Président, Monsieur Alexandre LOMBART, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Saint-Hilaire pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER SAINT-HILAIRE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Projet d'ensemble rue Puits du Saumon	Rue Puits du Saumon (portion Floirac - Quillou)	200 000,00 €				200 000 €	
Pose d'une clôture côté aire de jeux	Square des Augustins	3 000,00 €		3 000 €			
Inverser le sens de circulation (actuellement entrée Lamennais et sortie Thomas)	Rues Lamennais et Thomas	1 000,00 €	1 000 €				
Pose de mobilier urbain	Jonction des rues Floirac/Puits du Saumon	4 000,00 €		4 000 €			
Pose de mobilier urbain	Jonction des rues Loiseau/Fon de Raché	4 000,00 €		4 000 €			
Rajout de 2 jeux sans sol souple pour les petits - faible hauteur	Jardin Denise Baratz	8 000,00 €				Q0	
Réfection des trottoirs	Rue Gabriel Griffon	70 000,00 €				70 000 €	
Mobilier urbain rue G Griffon		35 000,00 €				35 000 €	
Implantation d'une boîte à lire devant l'école Simone Veil	Boulevard Scaliger	1 100,00 €			1 100 €		
Fresque du mur de l'école Simone Veil	Impasse Scaliger	48 900,00 €					15 000 €
Fresque d'un mur de particulier	Rue des Augustins Square Baratz						25 000 €
Pose de 4 Corbeilles de rue biflux	Place Carnot /rue Grande Horloge / Angle Lamennais-Scaliger /Angle Lakanal-Scaliger						5 000 €
	Total contrat par an		1 000,00 €	11 000,00 €	1 100,00 €	305 000,00 €	45 000,00 €
SOLDE CONTRAT			374 000,00 €	363 000,00 €	361 900,00 €	56 900,00 €	11 900,00 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000,00 €	1 000 €	12 000 €	13 100 €	318 100 €	363 100 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **45 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Saint-Hilaire
Alexandre LOMBART

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER CATHÉDRALE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Cathédrale représenté par son Président, Monsieur Raphaël RICCIO, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Cathédrale pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N° PROJET	QUARTIER CATHEDRALE							
	INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
P281	Réfection trottoir et chaussée rue de la Tour Réfection trottoir rue Brondeau de Senelles	Rues de La Tour du du 42 au 46 et Brondeau de Senelles (du Crs du XIV Juillet à la rue de la Tour)	85 000,00 €				85 000,00 €	
	Aménagement en zone de rencontre	Rue des Martyrs zone de rencontre + place Ste Foy	190 000,00 €		154 917,00 €			
	Renforcer la signalétique pour se rendre en centre ville/cathédrale pour les piétons	Place Ste Foy	2 000,00 €		2 000,00 €			
	Mise aux normes de 3 abaissés de trottoir	Rue Raspail devant le lycée St Caprais Angle rue St Fiary Angle Impasse Raspail	21 321,00 €	21 321,00 €				
	Implantation d'un distributeur déjections canines + corbeilles	Boulevard Sylvain Dumon - espace vert angle Remparts Truelle	500,00 €	500,00 €				
	Solde provision pour réfection d'une rue	Rue d'Amour	0,00 €					
	Implantation d'une corbeille et d'un distributeur déjections canines	Carrefour Scaliger/Raspail	500,00 €	500,00 €				
	Réalisation d'une fresque	Place du Poids de la ville 9 x 4	4 024,00 €			4 323,00 €		
	Participation à l'aménagement (chaussée + trottoires)	rue Traverse						106 439,00 €
		Total contrat par an	303345,00	22 321,00 €	156 917,00 €	4 323,00 €	85 000,00 €	106 439,00 €
		SOLDE CONTRAT	71655,00	352 679,00 €	195 762,00 €	191 439,00 €	106 439,00 €	0,00 €
		TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	22 321,00 €	179 238,00 €	183 561,00 €	268 561,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **106 439 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Cathédrale
Raphaël RICCIO

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER L'ERMITAGE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier L'Ermitage, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie JEAN-MEILLIER, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier L'Ermitage pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER L'ERMITAGE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement pour réduire la vitesse	Av de l'Ermitage	100 000,00 €		27 700,00 €			
Création d'un cheminement piétons	Vallon de Vérone	219 000,00 €				200 000,00 €	
Pose d'un panneau centre-ville	Pont de Courpian	2 000,00 €	2 000,00 €				
Déplacer des bancs vers des lieux plus ombragés (déterminer lesquels)	Quai G. Leygues	1 680 €	1 680,00 €				
Traçage des places de stationnement sur les espaces // aux habitations	Quai G. Leygues	1 790,00 €		1 790,00 €			
Réfection des trottoirs	Imp G. Leygues	- €					ANNULE
Stop à déplacer + miroir à implanter + signalétique voie sans issue imp de la Falaise	En bas de la rue Fouyte Porc	8 937 €	8 937,00 €				
Réfection de la chaussée	Bas rue des Nitiobriges	29 049,00 €	29 049,00 €				
Phase 2 cheminement piéton Vallon de Vérone jusqu'à l'entrée du pont de Courberieu avec passage piéton (solde contrat)		84 844,00 €					103 844,00 €
	Total contrat par an		41 666,00 €	29 490,00 €	- €	200 000,00 €	103 844,00 €
SOLDE CONTRAT		375 000,00 €	333 334,00 €	303 844,00 €	303 844,00 €	103 844,00 €	- €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000,00 €	41 666,00 €	71 156,00 €	71 156,00 €	271 156,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **103 844 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier L'Ermitage
Anne-Marie JEAN-MEILLIER

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER LA VILLETTE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier La Villette, représenté par sa Présidente, Madame Martine CAZALS, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier La Villette pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER LA VILLETTE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection trottoirs	Rue Corps Franc Pommies face école infirmière	19 729 €	19 729 €				
Participation Eco Quartier	Eco Quartier	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
Sécurisation d'un portion de la rue Corps Franc Pommies pour réduire la vitesse par une écluse	Portion de l'impasse Mermoz/ 120 rue Corps Franc Pommies	15 000 €		15 000 €			
Effacement des réseaux	Rue de la Masse	91 533 €		2 533 €	0 €		89 000 €
Sécurisation du PP par la pose de potelets à mémoire de forme ou autres mobilier en hauteur	Fumadelles/Barbusse	9 626 €		9 626 €			
Sécurisation des traversées piétonnes	Av Henri Barbusse						
Réfection des trottoirs	Impasse Mermoz	120 000 €				52 644 €	
Réfection de l'impasse en bicouche	du Jourdain	79 062 €					
Réfection de la rue Fumadelles							156 468 €
	Total contrat par an	375 000 €	29 729 €	37 159 €	10 000 €	52 644 €	245 468 €
SOLDE CONTRAT		0 €	345 271 €	308 112 €	298 112 €	245 468 €	0 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000 €	29 729 €	66 888 €	76 888 €	129 532 €	375 000 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **245 468 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier La Villette
Martine CAZALS

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER DONNEFORT

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Donnefort, représenté par son Président, Monsieur Didier NADOUCE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Donnefort pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER DONNEFORT							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation stops roues	Bd Messines parking face aux commerces	3 032,00 €	3 032,00 €				
Implantation d'une clôture + portails	Espace vert derrière le Chiquito	18 212,00 €	18 212,00 €				
Réfection des allées	Espace vert derrière le Chiquito	9 540,00 €	9 540,00 €				
Salle Verdier, refaire le crépi à l'arrière de la maison	Impasse Léo Lagrange	11 000,00 €	11 000,00 €				
Maison Verdier, installation d'une véranda sur l'avant de la maison	Impasse Léo Lagrange	20 000,00 €	20 000,00 €				
Maison Verdier, réfection de la toiture	Impasse Léo Lagrange	25 000,00 €	25 000,00 €				
Clôturer l'espace où se situe le puits	Impasse Léo Lagrange	5 500,00 €			5 500,00 €		
Rénovation du puits sur l'espace vert + pose de carrelage au sol véranda maison Verdier	Impasse Léo Lagrange	18 000,00 €			18 000,00 €		
Réfection des gardes corps du pont : coût total 45 000 € Co-financé avec le QV 21 - 2 X 27 000 € SOIT 54 000 €	Rue Doumergue	25 680,00 €		25 680,00 €			
Réfection des trottoirs	Impasse et rue Mamène	29 460,00 €		29 460,00 €			
Réfection des trottoirs	Rue des Pavillons (entrée de la rue face à l'impasse Guynemer)	29 460,00 €		29 460,00 €			
Chaussée en bas des escaliers	A droite à la sortie du pont de Donnefort	25 000,00 €		25 000,00 €			
Création de places de parking	impasse Léo Lagrange autour du puits					- €	
Réfection de la chaussée qui mène au square	Le long du Chiquito	56 500,00 €				31 014,00 €	
Transformation des allées du square en dur	Square derrière le Chiquito	74 056,00 €				39 319,00 €	
Remise en état des 3 façades + Volets	Maison Verdier	41 470,00 €					41 470,00 €
Pose Miroir + stop	Impasse Clément / sortie Bd Messines	2 500,00 €					1 500,00 €
Pose de mobilier urbain	rue F Mistral	31 000,00 €					31 000,00 €
Création d'une Fresque transformateur	Rue E Leroy						3 000,00 €
Refecton des allées de la Salève							30 000,00 €
	total projet par an	320 980,00 €	86 784,00 €	80 140,00 €	23 500,00 €	70 333,00 €	106 970,00 €
	SOLDE CONTRAT	54 020,00 €	288 216,00 €	208 076,00 €	184 576,00 €	114 243,00 €	7 273,00 €
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000 €	86 784 €	166 924 €	190 424 €	260 757 €	367 727 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **106 970 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Donnefort
Didier NADOUCE

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER BÉZIS

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Bézis, représenté par sa Présidente, Madame Samia ACHOUR, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Bézis pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER BEZIS							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation de 4 écluses pour réduite la vitesse	Rue Pierre Paul de Riquet	25 000,00 €			20 582,84 €		
Implantation de 2 boîtes à lire sur le quartier	Bézis ZAC de la Masse	1 898,00 €		1 898,00 €			
Participation à un aménagement sécuritaire (retravailler les pentes du premier dos d'âne) + réfection de la petite placette à hauteur du transformateur + réfection des trottoirs + signalétique interdiction sauf riverains	Rue PP de Riquet portion Stalingrad - école Elysée Reclus	70 702,00 €	73 984,00 €				
Terrain ZAC de la Masse Remplacement des bancs entrée Touapsé et Tolède avec dalles et corbeilles	Terrain ZAC de la Masse	4 384,00 €	5 519,00 €				
Création d'une place PMR	373 Av de Stalingrad	2 500,00 €			2 500,00 €		
Aménagement espace vert avec pose de potelets bois	rue Tchekhov	5 500,00 €				5 500,00 €	
Réfection de la chaussée et -création de places de stationnements en chicanes avec J11 de stalingrad a rue PP de Riquet	Rue de Bézis	220 000,00 €				53 000,00 €	
Réfection des trottoirs rue de Bézis de la rue PP de Riquet à l'impasse de Bézis							167 016,16 €
Sécurisation de l'avenue de Stalingrad pour limiter la vitesse	Avenue de Stalingrad						45 000,00 €
	Total contrat par an	329 984,00 €	79 503,00 €	1 898,00 €	23 082,84 €	58 500,00 €	212 016,16 €
	SOLDE CONTRAT	45 016,00 €	295 497,00 €	293 599,00 €	270 516,16 €	212 016,16 €	0,00 €
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	79 503,00 €	81 401,00 €	104 483,84 €	162 983,84 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles. Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **212 016,16 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier Bézis
Samia ACHOUR

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER DU PIN

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Du Pin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles BONNAIRE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Du Pin pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER DU PIN							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection de la chaussée de la rue Romas à Vaucanson, avec stationnement en chicanes et avec refecton partielle du trottoir devant le Théâtre du Jour	Rue Paulin Régnier	5 000 €					150 000,00 €
Effacement des réseaux électriques et Télécom	rue Paulin Régnier / Rouget de Lisle	305 000 €				ANNULÉ	
Création de places de stationnement en chicane	Rue Max Dormoy						5 000,00 €
Etude d'un sens unique	Rue de l'Ecole Normale						20 000,00 €
	Total contrat par an	363 949 €	3 000,00 €	50 949,00 €	- €	- €	175 000,00 €
SOLDE CONTRAT		11 051 €	372 000,00 €	321 051,00 €	321 051,00 €	321 051,00 €	146 051,00 €
TOTAL CONTRAT CUMULÉ		375 000 €	3 000 €	53 949 €	53 949 €	53 949 €	228 949 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **175 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

Le Président du quartier Du Pin
Jean-Charles BONNAIRE

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N°4

QUARTIER TOUSSAINT-LABESQUE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2026_001 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 10 janvier 2026,

D'une part,

Et

Le quartier Toussaint-Labesque, représenté par sa Présidente, Madame Nadine BOST, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

A la suite de l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Toussaint-Labesque pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2026

Après la quatrième année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en entre septembre et novembre 2025 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation pour la dernière année du contrat (avenant n°4).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER TOUSSAINT LABESQUE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection chaussée	Rue Calbet	100 000,00	100 000,00 €				
Aménagement du cheminement	Parc Labesque	75 000,00			68 500,00 €		
Création d' écluses	H. Descoins	30 000,00					annulé
Participation au réaménagement et à l'embellissement	Avenue Jean Jaurès	50 000,00		50 000,00 €			
Création d'une fresque sur la fontaine du parc	Parc Labesque					6 530,00 €	
Réfection chaussée	Rue Marx Dormoy					10 000,00 €	
Aménagement d'un feu tricolore	Av Jean Jaurès/Rue de Durrens	13 670,00	13 670,00 €				
Jeu inclusif	Parc Labesque	30 000,00		30 000,00 €			
Comblé un fossé	devant le 35 rue Henri Descoins	6 300,00		6 300,00 €			
Réfection en bicouche	Rue de Durrens (du passage à niveau à l' Av Jean Jaurès)					56 200,00 €	
Création d'un îlot pour casser la vitesse	rue de Durrens	Annulé					
Implantation de deux lampadaires à l'entrée du parc	Parc Labesque						8 600,00
Modification des têtes des 11 lampadaires	Parc Labesque						12 000,00
Plaques signalétiques arbres (7)	Parc Labesque						1 500,00
Jeux "tap-tap"	Parc Labesque						8 000,00
Arbustes côtés résidence	Parc Labesque						3 700,00
	Total contrat par an	304 970,00	113 670,00	86 300,00	68 500,00	72 730,00	33 800,00
	SOLDE CONTRAT	70 030,00	261 330,00	175 030,00	106 530,00	33 800,00	-
	TOTAL CONTRAT CUMULÉ	375 000,00 €	113 670,00 €	199 970,00 €	268 470,00 €	341 200,00 €	375 000,00 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2026.

1/ Validation de l'avenant n°4 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2026 prend fin avec l'adoption de ce quatrième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **33 800 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le 10 janvier 2026

La Présidente du quartier Toussaint-Labesque
Nadine BOST

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SÉJOUR